

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux d'assainissement rue de la Pommeraie à Longperrier, du 14 juin au 1er septembre 2023 par la société Jean LEFEBVRE CHELLES et ses sous-traitants.

Le Maire de la commune de LONGPERRIER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la demande en date du 25 mai 2023, de l'entreprise Jean LEFEBVRE, domiciliée 15 rue Henri Becquerel - 77500 Chelles représentée par Monsieur PEAN Frédéric, pour des travaux d'assainissement rue de la Pommeraie, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
- Considérant les travaux d'assainissement qui vont être réalisés rue de la Pommeraie par l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants du 14 juin au 1er septembre 2023.
- Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement qui vont réalisés rue de la Pommeraie à Longperrier par les entreprises Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement de 8 h à 17 h du 14 juin au 1^{er} septembre 2023.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Du 14 juin au 1er septembre 2023 de 8h à 17h, l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement rue de la Pommeraie.

ARTICLE 2 : Du 14 juin au 1er septembre 2023 de 8h à 17h la rue de la Pommeraie sera barrée dans les deux sens :

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier, à l'exception du ramassage des ordures ménagères, déchets verts et recyclage qui sera maintenu ainsi que l'accès aux services d'urgence. La circulation sera rétablie chaque soir.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

ARTICLE 3: Au droit des travaux :

L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public

ARTICLE 4 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 5: La signalisation de restriction et de protection du chantier :

Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

 Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et de ses soustraitants.

<u>ARTICLE 6</u>: L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

<u>ARTICLE 7</u>: La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants sera seule responsable de tout incident ou accident.

<u>ARTICLE 8</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE

Fait à LONGPERRIER, le 26 mai 2023

Le Maire,

Michel MOUTON

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.